GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 FEV. 2011
DEPOT N° SHS

"RED ONE"
Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 euros
Siège social : 13 Bis rue de l'Eglise
92200 NEUILLY SUR SEINE
499.927.580 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

20 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Et le vingt décembre,

À dix-huit heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par adressée le **2 décembre 2010.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge HOREAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES,
- Monsieur Patrick DARDELLE,

Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent **370 actions sur les 370 actions** émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes remise en main propre ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

SH

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés **15 jours** avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Constatation de la cessation des fonctions du Commissaire aux Comptes ;
- Changement de dénomination sociale
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à **l'article L 225-244 du Code du Commerce,** décide en application des dispositions des **articles L 225-243 à L225-245** dudit Code de Commerce de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de **37.000 euros.** Il sera désormais divisé en **370 parts sociales de 100 euros chacune,** entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des **370 actions** qu'ils possèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présente procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant minoritaire de la Société, pour une durée illimitée, **Monsieur Serge HOREAU,** demeurant 10 Rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

SH

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de la Société AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Patrick DARDELLE, Commissaire aux Comptes suppléant, dès lors que la société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le **30 septembre**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président et la Société AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandatas respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Elle statuera sur le quitus à donner au Président et au Commissaire aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme à Responsabilité Limitée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SH

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée décide concomitamment à cela, à procéder par la même, au changement de dénomination sociale.

C'est ainsi que la « Société RED ONE » deviendra après accomplissement des formalités y afférent la SARL « **ABC ATELIER BEAUTE COIFFURE RED'ONE** ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épulsé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/35 Case n°31
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Antoine LAFON
Agent des impôts